

Bruxelles, le 21 décembre 2023 (OR. en)

16582/23

LIMITE

CORLX 1106 CFSP/PESC 1650 RELEX 1455 COAFR 439 CONUN 304 FIN 1278

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le

règlement (UE) 2017/1770 concernant des mesures restrictives en raison

de la situation au Mali

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1770 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/1770 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali¹, et notamment son article 12, paragraphe 5,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 251 du 29.9.2017, p. 1

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2374 (2017), établissant un cadre pour l'institution d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs à l'encontre de personnes et entités responsables ou complices d'actions faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali, ou ayant contribué, directement ou indirectement, à de telles actions.
- (2) Le 28 septembre 2017, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2017/1770 pour donner effet à la décision (PESC) 2017/1775 du Conseil², qui concerne des mesures restrictives en raison de la situation au Mali.
- (3) Le 31 août 2023, le régime de sanctions des Nations unies a expiré lorsque le Conseil de sécurité a échoué à s'accorder sur sa prorogation.
- (4) Compte tenu de la fin du régime de sanctions des Nations unies concernant le Mali, il y a lieu de supprimer toutes les mentions figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2017/1770.
- (5) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2017/1770 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Décision (PESC) 2017/1775 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali (JO L 251 du 29.9.2017, p. 23).

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2017/1770 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président / La présidente

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) 2017/1770, dans la "Liste des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes visés à l'article 2 *bis*", les mentions relatives aux personnes ci-après sont supprimées:

- 1. AHMED AG ALBACHAR;
- 2. HOUKA HOUKA AG ALHOUSSEINI;
- 3. MAHRI SIDI AMAR BEN DAHA;
- 4. MOHAMED BEN AHMED MAHRI;
- 5. MOHAMED OULD MATALY.